

Publié le 16 septembre 2020 à 16h17

Projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Le projet de loi prévoit de prolonger le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021. Ce régime transitoire est en vigueur depuis le 11 juillet 2020. Le texte prolonge aussi le système de suivi des malades du Covid-19 et de traçage des contacts.

Où en est-on ?

16 SEPTEMBRE 2020

1. **ÉTAPE 1 VALIDÉE**
Conseil des ministres

16 SEPTEMBRE 2020

2. **Dépôt au parlement**

3. **Promulgation**

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 16 septembre 2020 par Jean Castex, Premier ministre. Le gouvernement a engagé la procédure accélérée.

Comprendre le texte

L'état d'urgence sanitaire, **instauré le 24 mars 2020** pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a pris fin le 10 juillet 2020. À partir du 11 juillet, un **régime transitoire de sortie de l'état d'urgence a été mis en place**. Ce régime, qui permet au Premier ministre et aux préfets de prendre un certain nombre de mesures restrictives, voire d'interdictions (limitation des déplacements et des rassemblements, fermeture d'établissements recevant du public, port du masque...) devait s'achever le 30 octobre 2020.

Compte tenu d'une circulation forte du coronavirus, en particulier dans certaines grandes villes, le **projet de loi prévoit de prolonger de cinq mois, jusqu'au 1er avril 2021, ce régime transitoire**.

En raison de leur importance pour gérer et suivre l'épidémie, le texte prolonge également jusqu'au 1er avril 2021 **SI-DEP et Contact Covid**, deux outils informatiques autorisés pour six mois par **la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire afin de faciliter le suivi des malades et le traçage des contacts**. Les données collectées dans ce cadre sont aussi concernées.

Le gouvernement souligne que le comité de scientifiques a confirmé, dans un avis du 12 septembre 2020, la pertinence de ces orientations, qui doivent permettre de concilier la poursuite des différentes activités avec la protection de la santé de la population dans les prochains mois.

Les députés doivent débiter **l'examen du texte le 1er octobre 2020**.